

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-SULPICE-DE-COGNAC - PLAN 1 / 3



Prescrit le 16 décembre 2015
Arrêté le 27 avril 2023
Approuvé le 25 avril 2024

Annexé à la délibération.
Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU



Légende

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Servitudes
- PPRI (toutes zones)
- AZI (toutes zones)
- Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine bâti protégé
- Élément de petit patrimoine non bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Rais protégés
- Boisement remarquable protégé
- Espace Bosé Classé
- Pelouse relictuale protégée
- Verger protégé
- Zone Humides protégée
- Secteurs couverts par une OAP (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- OAP sectorielle "Zones à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Zones à vocation économique"
- OAP sectorielle "Zones à vocation viticole"
- OAP sectorielle "Extension Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension Urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine"
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- Et sur l'ensemble du territoire : OAP thématique "Commerce" - OAP thématique "PCAET" - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"
- Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L. 151-11 du Code de l'urbanisme
- Unité commerciale au titre de l'art. L151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'artotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles
- U_T09 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, rivières)
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- A : Zone Agricole
- STECAL
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTi : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:5000

Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

Emplacements réservés

COMMUNE[M] MOTIF[BENEFICIAIRE] SURFACE [M²]

